

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 13 mai 2024 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mrs BIVERT – VINCENT – Mme MINARD - Mrs BRAZ – MICHOUX - BESSE – VERNIENGEAL - TRONCHE – Mme BRAULT – M. BUSSIERE.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M. VINCENT)

Absents : M SIRIEIX
M BOUILHAC

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 17 mai à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mme MINARD et M. BUSSIERE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024
- Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au Maury
- Travaux de mise en sécurité du gymnase et demande de subvention
- Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque et demande de subvention
- Convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2024 avec le SDIS
- Nouvelle convention partenariale pour l'agence postale communale 2024-2033
- Aliénation de 2 parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval
- Questions écrites

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance. Monsieur VINCENT enregistre également la séance.

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en l'honneur de Madame Nathalie DESOUBRY, conseillère municipale de 2020 à 2021.

QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 avril 2024

Monsieur le Maire informe les élus qu'ils ont reçu le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024 pour information et demande s'il y a des remarques.

M. BUSSIERE demande que soit modifié la mention de la dalle devant le gymnase par la dalle devant la buvette du club de foot. Il demande aussi que les questions soient notées comme venant de lui-même et de Monsieur BRAZ.

Les modifications sont approuvées

➤ **Vote : Pour = 9 voix, Abstention = 2 (Mme MINARD et M VERNIENGAL)**

◎ QUESTION N° 2 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au Maury

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3.2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la baignade à la plage du Maury ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.
- Disent que cet agent assurera des fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives pour la surveillance de la baignade, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice en vigueur pour l'échelon 3.
- Disent que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- Disent que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Monsieur TRONCHE explique qu'il est d'autant plus difficile de recruter que les BNSSA ne sont pas assez payés au regard des responsabilités qu'ils assument.

Monsieur le Maire précise que la Corrèze a besoin de 68 BNSSA cette saison.

➤ **Vote = 11 pour,**

Monsieur BOUILHAC arrive à 20h20

◎ QUESTION N° 3 : Travaux de mise en sécurité du gymnase et demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif aux travaux de mise en sécurité du gymnase. Le coût total de l'opération est de 46 326.66 € H.T. soit 55 591.99 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver ce projet ;

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la contractualisation 2023-2025

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet relatif aux travaux de mise en sécurité du gymnase ;

- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

➤ Contractualisation 2023-2025 : 30 %	➤ 13 897.99 €
➤ Fonds libres et/ou emprunt	➤ 32 428.67 €
➤ TOTAL	➤ 46 326.66 €

- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Monsieur BUSSIERE demande pourquoi un seul devis a été demandé à l'entreprise Tazé pour les travaux électriques et pourquoi une partie des devis a été signé avant le vote du budget : Monsieur le Maire lui répond que pour ces travaux urgent, il faut une entreprise qui « tienne la route ». Monsieur BUSSIERE demande ce qui justifie de remplacer la totalité de l'armoire électrique : Monsieur le Maire lui répond que ce document lui sera remis en mairie.

Monsieur BUSSIERE demande pourquoi ces travaux sont inscrits à la contractualisation alors que ce n'était pas le cas lorsqu'ils ont approuvés cette contractualisation par délibération : Monsieur le Maire répond que le contrat a été remodelé.

Monsieur BUSSIERE indique que la commission travaux n'a pas été consultée une fois de plus pour ces travaux. Monsieur BOUILHAC indique que lors du mandat précédent, il leur été souvent demandé d'être présents contrairement à maintenant. Monsieur le Maire répond que s'il leur demandait d'être présent à chaque fois, il pourrait démissionner de leur emploi. Monsieur BOUILHAC répond qu'il dispose d'heures d'autorisation d'absence dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal et qu'il peut se libérer. Il précise que l'attitude de Monsieur le Maire pousse les conseillers à être démissionnaires.

➤ *Vote = 12 pour,*

◎ QUESTION N° 4 : Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque et demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif aux travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et de la bibliothèque. Le coût total de l'opération est de 23 964.30 € H.T. soit 28 757.16 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver ce projet ;

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la contractualisation 2023-2025

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet relatif aux travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes et du gymnase ;
- Arrêtent le plan de financement de l'opération comme suit :

Contractualisation 2023-2025 : 25 %	5 991.08 €
Fonds libres et/ou emprunt	17 973.22 €
TOTAL	23 964.30 €

- Sollicitent l'attribution de l'aide susceptible d'être accordée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze
- Désignent Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération et l'autorisent à signer tous les actes à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

➤ *Vote = 12 pour,*

◎ QUESTION N° 5 : Convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2024 avec le SDIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2024, proposée par le SDIS de la Corrèze.

Il explique que le recrutement direct risque de ne pas aboutir du fait de la pénurie de BNSSA à l'échelle du territoire national et notamment en Corrèze.

Il propose de ce fait de signer la convention avec le SDIS afin de sécuriser la surveillance de la baignade pour la saison.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le projet de convention de mise à disposition de surveillant de baignade pour la saison 2024 proposée par le SDIS 19,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention

➤ *Vote = 12 pour,*

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait déplacer la cabane du maître-nageur pour la centrer devant la baignade. Il explique que celle-ci a été déplacée à cause des cyanobactéries. Monsieur BUSSIERE lui réponds que la baignade a été déplacée à cause d'un gros manque d'eau et non à cause des cyanobactéries : Monsieur le maire lui répond que c'est faux.

◎ QUESTION N° 6 : Nouvelle convention partenariale pour l'agence postale communale 2024-2033

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec La Poste dans le cadre de l'Agence Postale Communale. En contrepartie des prestations fournies par la commune, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 1 335.00 € (au 01.01.2024) qui sera revalorisée chaque année au 1er janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1er décembre, selon le mode de calcul suivant : MXI/R.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Poste envisage le déploiement de nouvelles missions.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2024 ;
- Acceptent d'étudier la possibilité d'effectuer des missions supplémentaires ;
- Confient à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et signer tout document lié à cette décision ;
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

➤ *Vote = 12 pour,*

⊙ QUESTION N° 7 : Aliénation de deux parcelles de terrain dans les sectionaux d'Enval

Monsieur le Maire indique que l'estimation des deux parcelles en question a été effectuée par la chambre d'Agriculture conformément à la demande des conseillers. Cette estimation est comprise entre 5 200 et 6 200 euros pour le bois et environ 1 000 euros pour le terrain. Les conseillers se mettent d'accord pour un prix de vente de 7 200 euros.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par courrier, Monsieur DENUNCQ lui a fait part de son intention d'acheter les parcelles cadastrées ZA 34 et ZA 36 au prix de 7 200 euros appartenant aux habitants de la section d'Enval. L'intéressé s'engage à supporter tous les frais afférents à cette vente.

Monsieur le Maire explique que cette section ne dispose pas de commission syndicale et qu'en vertu de l'article L. 2411-6 du code général des collectivités territoriales, la vente de tout ou partie des biens de section ou le changement d'usage est décidée par le conseil municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Décident d'engager la procédure de consultation des électeurs :
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour procéder à la consultation des électeurs de la section d'Enval pour la vente des parcelles cadastrées sous les numéros ZA 34 et ZA 36 à Monsieur DENUNCQ au prix de 7 200 euros.

Monsieur BRAZ indique que cela valait la peine de faire estimer le bois car jusqu'à présent on travaillait dans le brouillard.

Madame BRAULT demande si l'acheteur est au courant du prix de vente : Monsieur le Maire répond que non, pas encore.

➤ *Vote = 12 pour,*

⊙ Questions écrites :

Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 15 mai 2024 à 9h 38

- 1) **A La Bissière, il a été remis un panneau voie sans issue sur un chemin, pour quelles raisons étant donné que ce chemin n'est pas sans issue ?**

Pour préserver le seul riverain, puisque la voie n'est pas exploitable après son habitation et que les voitures opèrent des demi-tours régulièrement.

- 2) **A Vedrenne, sur la départementale, sur un terrain appartenant à la commune (près de la croix cassée) des personnes jettent des débris. Est-il possible de le nettoyer, et de préciser qu'il est interdit de jeter des ordures à cet endroit ?**

Le nettoyage sera réalisé, pas de budget panneaux pour cette année.

- 3) **Pourquoi le panneau "terrain à vendre" n'est-il toujours pas posé à l'entrée du bourg et sur le terrain en question comme décidé en conseil municipal ?**

Ils seront mis en place début juin comme prévu.

- 4) **Y aura-t-il une réunion de la commission travaux avec le personnel pour le futur chantier de l'école ?**

Pas de réunion de la commission travaux comme déjà évoqué, il y aura une réunion avec l'ensemble des élus et le personnel lorsque la phase DCE sera réalisée. Ce point a déjà été évoqué et précisé de nombreuses fois.

5) Une tranchée a été effectuée au camping du Maury, pour quels travaux ?

Pour réaliser les travaux prévus au budget, à savoir le traitement de l'évacuation des eaux pluviales des parkings vers le lac.

6) Des gîtes ont été repeints, la demande a-t-elle été faite en mairie ?

Oui, c'est de l'entretien de bâtiments prévu dans la DSP.

7) Sur les nouvelles structures montées, la DSP règle-t-elle la taxe foncière et sur quelles bases ?

Dans la DSP, les taxes foncières sont à la charge du propriétaire, donc la commune.

8) Le furet a-t-il été acheté ?

Oui

9) Suite à la plainte de Monsieur Jean Claude Vincent contre un agent (classée sans suite), qui va régler les heures non travaillées des agents qui se sont rendus à la gendarmerie ?

Comme déjà évoqué, ce sujet est du domaine personnel et il est clos. Les agents sont payés par la commune.

10) Comment se fait-il que vous nous envoyiez toujours vos messages avec votre boîte mail personnelle alors que vous devriez avoir une adresse mail mairie ?

Le maire gère ces mails depuis son adresse comme 96% des maires des communes de moins de 1000 habitants. Il peut, avec son smartphone, être réactif n'importe où pour la gestion des affaires. Les mails importants reçus sur la boîte de la mairie, sont transférés par les secrétaires au maire et archivés pour certains.

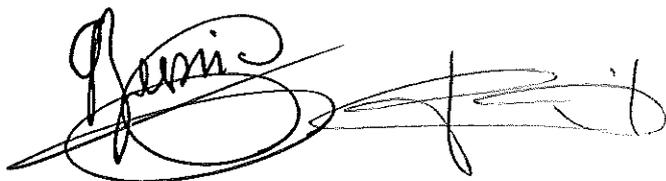
11) Pourquoi les conseillers n'ont-ils pas reçu d'invitation pour la cérémonie aux monuments aux morts pour le 8 mai ?

Depuis le début du mandat, les cérémonies ont toutes lieux à 11h. Comme vous le savez, à Ligniac, toutes les cérémonies sont célébrées.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52

Les secrétaires de séances

Delphine MINARD et Gilles BUSSIERE



Le Maire

Frédéric BIVERT

